

ARRETE n°2017/003

PRESCRIVANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIEUX-BERQUIN

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESGHEM
BORRE
BUYSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEEL
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESCURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5214-16 ;
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 relatifs à la modification simplifiée ;
 Vu la compétence « Aménagement de l'espace et planification » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
 Vu la délibération en date du 30 mars 2015 du Conseil Communautaire prescrivant une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Vieux-Berquin ;
 Vu la délibération en date du 11 juillet 2016 du Conseil Communautaire apportant une modification rectificative à la délibération du 30 mars 2015 portant modification simplifiée du PLU de la commune de Vieux-Berquin ;
 Vu le dossier présentant le projet de modification simplifiée du PLU de Vieux-Berquin ;
 Considérant le dit dossier transmis aux personnes publics associées et à la commune de Vieux-Berquin ;
 Vu les avis rendus le cas échéant ;

ARRETE :

Article 1er : Objet et dates de la mise à disposition du public

Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de présentation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vieux-Berquin. L'objet de la mise à disposition du public du dossier de présentation porte sur la correction d'erreurs matérielles et l'évolution du document d'urbanisme :

- La prise en compte de la dernière carte des inondations transmise par la Délégation Départementale des Territoires et de la Mer ;
- La définition du « point de référence » à considérer dans les secteurs inondables ;
- La définition du caractère « nuisant » à considérer pour les activités artisanales ;
- La définition du caractère « léger » à considérer pour les équipements ;
- Une précision à apporter dans la rédaction de l'article UA9 ;
- La suppression des règles liées à la reconstruction, déjà réglementé par l'article R. 111-3 du Code de l'Urbanisme ;
- La suppression des redondances dans la rédaction des articles UA6 et UA7 ;
- L'ajout dans l'article UB6 du retrait de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau ;
- La suppression de l'emplacement réservé n° 849 ;
- L'assouplissement des règles pour l'implantation des abris de jardin.

La durée de la mise à disposition du public du dossier de présentation est fixée à 30 jours – soit du jeudi 2 février au vendredi 3 mars 2017 inclus.

Au terme de la mise à disposition du public du dossier de présentation, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure aura compétence pour décider de la suite réservée à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme proposée.

Article 2 : Durée et modalités de la mise à disposition du public du dossier de présentation
 Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 et du 11 juillet 2016, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre des déclarations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ou son représentant seront déposés pendant 30 jours consécutifs, soit du jeudi 2 février au vendredi 3 mars 2017 inclus à la Mairie de VIEUX-BERQUIN (jusque 17h30), 8 Grand Place, aux jours ouvrables et heures suivants : du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 et le samedi de 09h00 à 11h00 et dans les locaux de la Communauté de Communes de Flandre

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOSEGHEM
BORRE
BUYSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
ECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESCURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEEL
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

Intérieure (jusque 17h30), 41 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny, aux jours ouvrables et heures suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre de des déclarations prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Président de la Communauté de la Communes de Flandre Intérieure, Pôle Aménagement et Développement.

Article 3 : Clôture de la mise à disposition du public du dossier de présentation

A l'expiration du délai de la mise à disposition du public du dossier de présentation prévu à l'article 1, le registre des déclarations sera clos et signé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ou son représentant.

Article 4 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et à la Mairie de VIEUX-BERQUIN. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition du public du dossier de présentation sera publié :

Par voie d'affichage sur le site internet de la ville (<http://www.mairie-vieux-berquin.fr/>) et sur le site internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (<http://www.cc-flandreinterieure.fr/>) 8 jours au moins avant l'ouverture de la mise à disposition du public du dossier de présentation, et durant celle-ci.

Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire de la commune de VIEUX-BERQUIN et par Monsieur le Président de la CCFI.

Par voie de presse dans les journaux 8 jours au moins avant l'ouverture de la mise à disposition du public du dossier de présentation (au plus tard le mercredi 25 janvier 2017) dans deux journaux diffusés dans le département :

- L'Indicateur des Flandres ;
- La Voix du Nord d'HAZEBROUCK.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier de mise à disposition du public du dossier de présentation avant son ouverture.

Article 5 : Bilan de la mise à disposition du public du dossier de présentation

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Communautaire en tirera le bilan et délibérera sur le projet de modification simplifiée du PLU de VIEUX-BERQUIN

Article 6 : Suivi de la mise à disposition du public du dossier de présentation et renseignements

Le Pôle Aménagement et Développement de la CCFI (Lucie LANNOY, Chargée de mission Urbanisme et Aménagement) reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure.

Article 7 : Approbation de la modification simplifiée

Le projet de modification simplifiée du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la mise à disposition et de l'avis des personnes publiques associées, sera approuvé définitivement par délibération du Conseil Communautaire.

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOFSEGHEM
BORRE
BUYSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
ECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESCURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

Article 8 : Notification

Le Pôle Aménagement Développement de la CCFI est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de DUNKERQUE
 Monsieur le Maire de VIEUX-BERQUIN
 Monsieur le Receveur Percepteur d'HAZEBROUCK
 Aux services concernés pour information.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à HAZEBROUCK, le 04/01/2017

**Le Vice-Président,
 En charge de l'Aménagement, de
 l'Urbanisme, de l'Habitat et de la
 Politique de la Ville**




Valentin BELLEVAL